

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002024_052

Arrondissement de TORCY

Objet : *Travaux de modification du poste de refoulement eaux usées DIP DEVIATION pour la création d'un nouvel accès à la Route Départementale 1004 (ex RN4).*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € issue de l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique.

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la création du demi-échangeur d'accès à la RD 1004 depuis la rue de Maison Rouge, il convient de déplacer et d'apporter des modifications sur la poste de refoulement des eaux usées du poste « DIP DEVIATION » situé rue de Maison Rouge,

Considérant la proposition de prix reçue en mairie, en provenance de la société SUEZ, à l'effet d'effectuer des travaux sur ce poste de refoulement des eaux usées,

Considérant que lors de la modification du branchement électrique et du déplacement de l'armoire de commande du poste, il conviendra de mettre tout en œuvre pour assurer la continuité de service de l'ouvrage.

Décide :

Article 1 : D'accepter le devis de la société SUEZ EAU France Agence Est Ile de France, domiciliée 5 rue de Villemeneux 77170 Brie Comte Robert, et de signer un bon de commande pour la réalisation de travaux de modification et de déplacement sur le poste de refoulement des eaux usées « DIP DEVIATION » situé rue de Maison Rouge. Le montant de la proposition de prix s'élève à 88 496.64 euros TTC soit 73 747.20 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 21 juin 2024
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

